

Annexe 7 – Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

MESURES DE PROTECTION POUR EVITER OU REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT OU LA SANTE HUMAINE

1. MESURES EN PHASE TRAVAUX

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur la digue et notamment les mouvements d'enrochements.
- Lors des opérations de mise en œuvre des revêtements en béton, des coffrages jointifs seront mis en place et la vitesse d'écoulement du béton sera adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton. Un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter toute dispersion de contaminants dans le milieu marin en cas d'incident.
- Un suivi de la turbidité des zones de travaux, pour s'assurer de leur confinement
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entraînement de matériaux par les eaux de ruissellement.
- Le cas échéant, un nettoyage des fonds sera mené à l'issue des travaux

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, le transporteur et le destinataire.

1.1.2. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;

- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution :
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
 - Les modalités d'intervention en cas d'urgence procédure, liste et coordonnées des personnes à prévenir en priorité, etc)
 - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

1.2.1.1. Mesures d'évitement

La solution d'aménagement arrêtée est la solution qui permet la réfection des structures de manière à ne pas engendrer de destruction des biocénoses marines situées à proximité.

1.2.1.2. Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mise en œuvre durant le chantier visent à :

- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'un écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Eviter la dispersion des ondes pouvant perturber la faune marine, notamment les mammifères marins, par la pose d'un double rideau à bulle, retenant les vibrations
- Surveillance du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du port, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités maritimes et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés en période hivernale, entre octobre et avril/mai, hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités nautiques, touristiques et balnéaires ainsi que des résidents. Les travaux devraient durer au moins 3 mois sur site auxquels s'ajoutent 1 mois de préparation.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone de chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des usagers du port et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés uniquement par voie terrestre, ne nécessitant donc pas l'emploi d'une barge. Il n'y a donc pas de risque de perturbation des possibles activités ou mouvements d'unités pouvant se dérouler sur le plan d'eau à l'extérieur du port d'Erbalunga.

Afin de protéger les usagers du plan d'eau en matière de sécurité, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux : plaisanciers, pêcheurs, usagers du plan d'eau ;
- Balisage du chantier sur le plan d'eau et signalisation maritime appropriée.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.

L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter toute gêne sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

2.1.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement dans le fonctionnement du port d'Erbalunga en termes de production/gestion des déchets ou d'eaux souillées. Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

2.1.2. Règlement de police du port

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement dans le fonctionnement du port d'Erbalunga en termes d'engagement des usagers à respecter le règlement de police du port.

2.2. Respect des activités et du voisinage

2.2.1. Sécurisation des activités et installations portuaires

La reprise de la digue en enrochements a été considérée sur le principe de fournir des enrochements de taille identique à l'existant afin de combler les manques et de permettre un retour des conditions de protections semblables à l'existant avant la destruction par la tempête Adrian.

2.2.2. Activités maritimes

Le projet porté par la Collectivité de Corse ne vise pas à augmenter le linéaire exploitable du port mais à maintenir en toute sécurité les activités qui s'y exercent.

En réhabilitant les différentes structures ayant été endommagés par la tempête de 2018, le projet va permettre de :

- Réduire les risques pour la sécurité des usagers (plaisanciers, pêcheurs, promeneurs...)
- Réduire les risques de dégradations des unités et des infrastructures portuaires en dehors des conditions extrêmes

2.2.3. Intégration paysagère

Les aménagements ne vont pas modifier l'organisation visuelle du port et les matériaux utilisés présenteront les mêmes caractéristiques visuelles que les matériaux en place. Les nouveaux matériaux apportés prendront en considération les qualités visuels du monuments inscrit situé à proximité du port.

Il n'y a pas de perturbation visuelle à prévoir.

**Annexe 8 – Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
concernant le projet de réfection du port d'Erbalunga-Brando**